



DECISION DU MAIRE
N° 2024-07-009

Objet : Confirmation mission contrôle technique pour les toilettes publiques à SOCOTEC

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision N°2024-02-006 du 20 Février 2024 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet de toilettes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2024/027 du 11 mars 2024 portant sur la demande de subvention pour les toilettes publiques de la station ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2024/042 du 29 avril 2024 portant sur l'acquisition du lot de la copropriété pour la création des toilettes publiques ;

Considérant la procédure adaptée portant sur la consultation de 3 sociétés ;

Considérant la proposition de SOCOTEC portant sur un montant de 1 800,00€ HT en mission de base et 200,00€ pour l'attestation accessibilité PMR ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le d'un montant la proposition de SOCOTEC portant sur un montant de 1 800,00€ HT en mission de base et 200,00€ pour l'attestation accessibilité PMR, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer la proposition correspondante avec SOCOTEC et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 16 Juillet 2024

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240716-DEC2024-07-009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Publication : 18/07/2024

